

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 25 septembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excusé).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-34 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, pour le remplacement de Monsieur José RUESZ qui partira à la retraite en décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- qu'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h est créé à compter du 4 novembre 2024 ;
- que cet emploi relève du grade d'adjoint technique territorial ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN